

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 236

présenté par  
M. Véran

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« par une entreprise ayant publié des comptes consolidés au titre du dernier exercice clos avant l'année au cours de laquelle la contribution est due, en application de l'article L. 233-16 du code de commerce, et »

les mots :

« , d'une part par une entreprise ayant, en application de l'article L. 233-16 du code de commerce, publié des comptes consolidés au titre du dernier exercice clos avant l'année au cours de laquelle la contribution est due, et d'autre part par ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.